

# ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

N° 23-119

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses Articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;

En raison de travaux de peinture routière pour la réfection des places de parkings situé devant les n°102 et n°104, foyer Louis Clerc à Delle 90100 ;

## CONSIDERANT

Qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des usagers afin de permettre l'intervention des services de la ville ;

## ARRETE

**ARTICLE 1:** A partir du Lundi 22 Mai 2023 07h30, et ce jusqu'au Mercredi 24 Mai 2023 12h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur les places de parkings situées devant le bâtiment des n° 102 et 104, côté foyer Louis Clerc, et ce pendant toute la durée de l'intervention, sous réserve que les conditions météorologiques soient favorables, dans le cas contraire, le chantier serait repoussé à une date ultérieure.

Le stationnement des véhicules des Ateliers Municipaux et le dépôt de matériaux y seront en revanche autorisés.

**ARTICLE 2:** Les panneaux nécessaires aux dispositions du présent arrêté, seront mis en place par les services de la ville chargés des travaux sous leurs entières responsabilités.

**ARTICLE 3:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

**ARTICLE 4:** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Gendarmerie, les Agents de la Police Intercommunale, le Garde-champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs – Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale.

A Delle, le 12 Mai 2023.

Sandrine JANIAUD LARCHER  
Maire de Delle



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 12/05/2023.  
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE